



Institut d'Études Juridiques de Toulouse
MIB/05 61 63 36 19/marie-isabelle.barragan@ut-capitole.fr
Direction de la communication de l'UT Capitole
FML/05 61 63 35 36/francoise.lattes@ut-capitole.fr

Toulouse, le 7 mars 2017

Dossier de presse

Réforme de l'examen d'entrée dans les écoles d'avocats La préparation intensive mise en œuvre par l'IEJ de Toulouse

À la suite de la mise en application à la rentrée 2017 de la réforme de l'examen d'entrée dans les écoles d'avocats, l'Institut d'Études Judiciaires (IEJ) de l'Université Toulouse Capitole a rénové la préparation proposée à ses étudiants pour couvrir le nouveau programme.

Depuis son installation officielle par le ministre Thierry Mandon, le 11 janvier 2017, la commission nationale de l'examen d'entrée dans les écoles d'avocats a pour mission de « faire vivre » cet examen devenu désormais national.

Au sommaire

- Page 2 : La préparation à l'examen national par l'IEJ de Toulouse
- Page 3 : Les relations de l'IEJ avec son environnement professionnel
- Page 4 : Les chiffres
- Page 5 : Les grandes lignes de la réforme

Contact presse :

Secrétariat de l'IEJ de Toulouse

Marie-Isabelle Barragan

05 61 63 36 19

marie-isabelle.barragan@ut-capitole.fr

ou

Direction de la communication de l'Université Toulouse Capitole

Françoise Montet Lattes

05 61 63 35 36 ou 06 87 22 70 04

francoise.lattes@ut-capitole.fr

La préparation à l'examen national par l'IEJ de Toulouse

En attendant diverses précisions que la commission de l'examen national devra fournir d'ici le 1^{er} juillet sur les conditions dans lesquelles devra se dérouler la première édition de cette nouvelle formule, l'IEJ de Toulouse propose une préparation intensive qui couvre tout le programme.

Les nouveautés de cette préparation :

- La préparation à l'écrit passe de 530 h à 650 h.
- Le nombre d'intervenants est doublé afin de couvrir le nouveau programme.
- La préparation au Grand Oral (c'est l'épreuve au plus fort coefficient, 4 au lieu de 3 précédemment. Sa durée a été allongée et passe de 30 minutes à 45 minutes, avec 30 minutes de questions pouvant dépasser le périmètre du sujet de culture juridique générale) :
 - pour l'enseignement sur les libertés fondamentales, sont ajoutées 35 h de cours pour un total de 80 h ;
 - les heures d'enseignement de culture juridique générale ont été doublées et passent de 20 h à 40 h ;
 - 200 h sont consacrées aux entraînements au Grand Oral, les jeudis soir et le vendredi toute la journée (les étudiants sont placés dans les conditions de l'examen et s'entraînent individuellement devant un jury composé d'universitaires, d'avocats et de magistrats) ;
 - 18 heures de conférences leur sont proposées sur des thèmes très éclectiques. Les premières conférences programmées :
 - **jeudi 19 janvier** : « 14-18 un siècle plus tard : histoire et mémoires de la Grande Guerre », *Pierre-Frédéric Charpentier*, agrégé et docteur en histoire, spécialiste de l'histoire politique et culturelle du XX^{ème} siècle ;
 - **mercredis 25 janvier, 1^{er} février, 22 février et 1^{er} mars 2017** : « Evolution et actualisation de la législation pénale et procédure pénale de 2014 à 2017 », *Patrice Michel*, Procureur de la République adjoint, maître de conférence associé ;
 - **vendredi 21 avril** : Présentation de Tracfin* par son directeur, Bruno Dalles, ancien procureur de la république, créateur de la douane judiciaire.

La préparation d'été :

- D'une durée de 3 semaines,
- elle est organisée du 26 juin au 13 juillet,
- deux axes de travail : cours le matin et entraînement au Grand Oral l'après-midi.
- Les étudiants pourront s'inscrire à une, deux ou trois semaines au choix, en fonction de leurs besoins et de leur budget.
- Chaque semaine peut être suivie indépendamment tout en faisant l'objet d'une progression.

* **TRACFIN** (acronyme de « Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins ») est un organisme du ministère de l'Économie et des Finances, chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent.

Les relations de l'IEJ avec son environnement professionnel

L'IEJ entretient des liens étroits avec les professionnels depuis sa création.

En effet de nombreux avocats ont en charge des enseignements ou interviennent dans le cadre de la préparation au Grand Oral.

Au-delà, l'IEJ travaille en étroite collaboration avec l'École des Avocats du Sud-Ouest.

Au début de la formation, une présentation de l'école est faite par son président aux étudiants de l'IEJ. En 2017, la présentation a eu lieu le 23 janvier avec le bâtonnier Desarnauts.

Ensuite une journée « portes ouvertes » est organisée avec la promotion de l'année en cours de l'école et les étudiants de l'IEJ.

Au programme :

- visite des locaux,
- présentation des activités de l'école et de son programme,
- échanges entre les étudiants autour d'un cocktail déjeunatoire.

L'ordre des avocats est aussi impliqué, chaque année l'IEJ reçoit le bâtonnier qui présente son rôle et le fonctionnement de l'ordre. En 2017, les bâtonniers en poste : Nathalie Dupont et Eric Boyadjian sont venus à la rencontre des étudiants de l'IEJ le 6 février.

Les chiffres

L'IEJ de Toulouse compte **800 inscrits au titre de l'année 2016-2017**, dont 500 pour la préparation à l'examen d'entrée à l'École des Avocats, ce qui en fait un des plus gros IEJ de France.

Environ 50% des étudiants inscrits à la préparation « avocat » sont titulaires d'un Master 2 et 50% sont titulaires d'un Master 1 (acquis ou en cours d'acquisition).

Sur les 500 étudiants inscrits cette année à la préparation, une vingtaine d'entre eux préparent un Master 2 et une trentaine préparent le Master 1 (dont ils auront besoin pour pouvoir s'inscrire à l'examen).

Sur les quatre dernières années, 480 étudiants en moyenne s'inscrivent à l'examen.

En effet, certains s'inscrivent à la préparation et ne s'inscrivent à l'examen que l'année suivante car ils préparent parallèlement leur M1 et souhaitent avoir une « première approche » des attentes et des exigences demandées quant au type d'épreuves et au niveau requis.

En moyenne (toujours sur les quatre dernières années) 330 étudiants se présentent effectivement le jour de la première épreuve.

L'examen ne pouvant être passé que trois fois, ceux qui ne se sentent pas tout à fait prêts préfèrent le remettre à l'année suivante pour ne pas « perdre une chance ».

Le taux d'admission est en moyenne de 30% ce qui situe l'IEJ de Toulouse entre Perpignan (13% pour le plus faible) et Paris 5 Descartes (58% pour le plus élevé).

Le profil des étudiants admis est très variable. Ceux-ci proviennent autant des filières de droit public que de droit privé. Les étudiants en possession d'un Master 2 réussissent généralement mieux mais chaque année 5 à 10% des étudiants admis ont obtenus leur Master 1 la même année.

Il y a également chaque année un ou deux étudiants en reconversion, issus de la formation continue qui obtiennent l'examen.

Parmi les 44 IEJ de France, et au vu des résultats, Toulouse prépare plutôt bien les étudiants tout en conservant un niveau d'exigence relativement élevé.

L'examen devenu national, l'IEJ de Toulouse continue de maintenir ce niveau d'exigence élevé dans sa préparation afin de garantir aux étudiants un maximum de chances de réussite.

Les grandes lignes de la réforme

Arrêté du 17 octobre 2016 fixant **le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, extraits :**

Article 5

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1° - Une note de synthèse, rédigée en cinq heures, à partir de documents relatifs aux aspects juridiques des problèmes sociaux, politiques, économiques ou culturels du monde actuel.

La note est affectée d'un coefficient 3.

2° - Une épreuve en droit des obligations, d'une durée de trois heures.

La note est affectée d'un coefficient 2.

3° - Une épreuve destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques, d'une durée de trois heures, au choix du candidat, exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription, dans l'une des matières suivantes :

- droit civil ;
- droit des affaires ;
- droit social ;
- droit pénal ;
- droit administratif ;
- droit international et européen.

La note est affectée d'un coefficient 2.

4° - Une épreuve de procédure, d'une durée de deux heures, portant sur l'une des matières suivantes :

- procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends ;
- procédure pénale ;
- procédure administrative contentieuse.

L'épreuve de procédure est présentée par les candidats selon les modalités suivantes, en fonction de l'épreuve écrite mentionnée au 3° qu'ils ont choisie :

Epreuve écrite de procédure	Candidats concernés selon leur choix de l'épreuve mentionnée au 3°
Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends	Candidats ayant choisi la matière droit civil, droit des affaires ou droit social
Procédure pénale	Candidats ayant choisi la matière droit pénal
Procédure administrative contentieuse	Candidats ayant choisi la matière droit administratif
Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends ou procédure administrative contentieuse	Candidats ayant choisi la matière droit international et européen

La note est affectée d'un coefficient 2.

Article 7

Nul ne peut se présenter aux épreuves d'admission s'il n'a été déclaré admissible par le jury.

Les épreuves orales d'admission comprennent :

1° - Un exposé de quinze minutes, après une préparation d'une heure, suivi d'un entretien de trente minutes avec le jury, sur un sujet relatif à la protection des libertés et des droits fondamentaux permettant d'apprécier les connaissances du candidat, la culture juridique, son aptitude à l'argumentation et à l'expression orale.

Cette épreuve se déroule en séance publique.

La note est affectée d'un coefficient 4.

2° - Une interrogation en langue anglaise.

La note est affectée d'un coefficient 1.

Les épreuves d'admission sont notées de 0 à 20.

Le programme est très large :

Droit des obligations

I. - Contrats.

II. - Responsabilité civile.

III. - Régime général de l'obligation.

IV. - Preuves.

Droit civil

I. - Biens.

II. - Famille.

III. - Régimes matrimoniaux.

IV. - Contrats spéciaux.

V. - Sûretés.

Droit des affaires

I. - Commerçants et sociétés commerciales.

II. - Actes de commerce.

III. - Fonds de commerce.

IV. - Opérations bancaires et financières.

V. - Droit des procédures collectives.

Droit social

I. - Droit du travail.

II. - Droit de la protection sociale.

III. - Droit social international et européen.

Droit pénal

I. - Droit pénal général.

II. - Droit pénal spécial.

III. - Régime spécial de l'enfance délinquante.

IV. - Droit pénal des affaires.

V. - Droit pénal du travail.

VI. - Droit pénal international et européen.

Droit administratif

I. - Droit administratif général.

II. - Droit administratif spécial.

Droit international et européen

I. - Droit international privé.

II. - Droit international public.

III. - Droit du commerce international.

IV. - Droit européen.

Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends

I. - Procédure civile.

II. - Modes alternatifs de règlement des différends.

III. - Procédures civiles d'exécution.

Procédure pénale

I. - Procédure pénale.

II. - Droit de l'exécution des peines.

Procédure administrative contentieuse

I. - Compétence.

II. - Recours.

III. - Instance.

Libertés et droits fondamentaux

I. - Culture juridique générale.

II. - Origine et sources des libertés et droits fondamentaux.

III. - Régime juridique des libertés et droits fondamentaux.

IV. - Principales libertés et les principaux droits fondamentaux.

À ce jour, les modalités des épreuves restent encore inconnues.

Nouveau : la commission nationale de l'examen d'entrée dans les CRFPA

L'arrêté du 22 décembre 2016 porte la nomination de **la commission nationale de l'examen d'entrée dans les CRFPA** (Centre régional de formation à la profession d'avocat). Elle a été installée le mercredi 11 janvier 2017 dans les locaux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au sein desquels elle a débuté ses travaux.

Cette commission est composée à parité d'universitaires et d'avocats (décret du 17 octobre 2016).

Y siègent :

- Sara Brimo, Maître de conférences à l'Université Paris-I
- Natalie Fricero, professeure des universités et directrice de l'IEJ de l'université de Nice
- Pierre-Yves Gautier, professeur des universités à l'université Paris-II
- Frack Petit, professeur des universités à l'université d'Avignon
- Manuel Ducasse, avocat au barreau de Bordeaux
- Jean-Pierre Grandjean, avocat au barreau de Paris
- Elizabeth Ménesguen, avocate au barreau du Val-de-Marne
- Christine Ruestsch, avocate au barreau de Strasbourg

Natalie Fricero est désignée présidente de cette commission.

Conformément à l'article 3 du décret du 27 novembre 1991, cette commission a pour mission d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité, d'harmoniser les critères de correction et d'établir des recommandations qui peuvent prendre la forme de grilles de notation à destination des jurys et des correcteurs.

Cette commission pourra également, si elle l'estime nécessaire et selon un calendrier qui lui appartient préciser la nature des épreuves et tout particulièrement concernant les épreuves de droit des obligations et de procédure, ainsi que de préciser ou de recentrer les programmes.

Elle détermine également conformément à l'article 8 de l'arrêté du 17 octobre 2016, avant le 1^{er} juillet, les documents pouvant être utilisés par les candidats.

La dernière mission de ladite commission consiste à déterminer les conditions de sécurisation de la transmission des sujets.